

**Ouverture le 19 avril 2021 du portail « concours-territorial.fr » :
nouvelle plateforme unique nationale d'inscription
aux concours et examens professionnels
de la Fonction Publique Territoriale**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

Pour garantir l'effectivité de cette nouvelle disposition, un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, paru au Journal Officiel du 2 avril 2021, est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3^{ème} concours).

Création d'une plateforme unique nationale d'inscription :

Pour l'application des dispositions évoquées ci-dessus, la constitution d'un dispositif unique d'inscription au niveau national a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion. Ainsi, un seul portail réunissant le site « emploi-territorial.fr » et la plateforme « concours-territorial.fr » permet d'accroître leur notoriété réciproque et fluidifier les candidatures.

Ce portail unique d'inscription sera ouvert au public à partir du 19 avril 2021.

A cette date, toutes les opérations de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, quelles que soient les autorités organisatrices (CDG ou CNFPT), apparaîtront sur la nouvelle plateforme.

Une mise en œuvre progressive est cependant nécessaire pour que les candidats s'approprient ce nouvel outil. Dans cette perspective, la procédure suivante a été décidée en concertation avec le GIP et la FNCDG.

Ainsi, pour les opérations 2022, dont les inscriptions sont en cours, ou débiteront avant le 25 mai 2021, les candidats sont invités à se préinscrire directement sur le site du CDG organisateur de leur choix. Sont donc concernées les opérations suivantes :

- Concours d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe 2021 (début des inscriptions le 16 mars)
- Concours de conseiller socio-éducatif 2021 (début des inscriptions le 16 mars)
- Concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (début des inscriptions le 27 avril 2021)
- Concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (début des inscriptions le 27 avril 2021)
- Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (début des inscriptions le 4 mai 2021)
- Concours et examen professionnel de biologiste vétérinaire pharmacien (début des inscriptions le 11 mai 2021)
- Concours d'agent social principal de 2^{ème} classe (début des inscriptions le 18 mai 2021)

- Les premières opérations concernées par le portail « concours-territorial.fr » seront celles de la session 2022 dont les périodes d'inscriptions débiteront à partir du 25 mai 2021 :
 - Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives,
 - Concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives,
 - Concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
 - Examen professionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives au titre de la promotion interne,
 - Examen professionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne.

La procédure d'inscription nationale à partir du 25 mai 2021 :

Ce portail national va désormais constituer le point d'entrée à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y seront, en effet, référencées. Les informations seront mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Le candidat allant directement sur le site d'un CDG sera, à partir du 25 mai 2021, automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter à l'organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription.

Le candidat devra ainsi sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse puis ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT, s'agissant des concours, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline. Après avoir effectué ces choix, il sera invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)
- soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »

Une fois connecté, le candidat aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il aura toujours la possibilité de changer de CDG.

A noter que la création de ce compte est obligatoire pour les concours concernés par la limitation des inscriptions, et facultative pour les examens professionnels. La création d'un espace personnel est néanmoins recommandée car elle permet aux futurs candidats de disposer sur une même page, du récapitulatif de leurs inscriptions en cours, et de se connecter en un clic à l'espace sécurisé du centre organisateur.

Enfin, il est important de souligner que cette plateforme d'inscription ne se substitue pas aux sites des autorités organisatrices. En effet, la gestion et le suivi des candidatures (recevabilité ou non du dossier d'inscription, convocations, résultats d'admissibilité, d'admission etc...) ne sont accessibles que sur le site internet du CDG retenu.

Cette évolution majeure dans les modes d'inscription aux concours et examens professionnels territoriaux permet d'offrir une meilleure lisibilité et transparence sur les calendriers d'ouverture de ces diverses opérations ainsi qu'une simplification des procédures pour les candidats et les organisateurs.

Le portail national bénéficie des technologies actuelles permettant de combiner unicité des informations sur la Fonction Publique Territoriale et gestion décentralisée.

Ce nouveau site, jumelé au portail répertoriant l'intégralité des offres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, constituera un élément fondamental pour la revalorisation de l'accès à celle-ci.

Rappelons notamment que les centres de gestion déterminent le nombre de postes à ouvrir aux concours en tenant compte des intentions de recrutement exprimées par les collectivités de leur ressort géographique, et du nombre de lauréats en attente de recrutement.

La fluidité des inscriptions garantira ainsi une meilleure adaptation des concours aux réels besoins des collectivités territoriales et aux attentes des candidats.